



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 À 18 H 00

- ⇒ **Convocation en date du** : 4 novembre 2018  
⇒ **Président de séance** : Monsieur Jean-Paul VINCHELIN

Madame Mireille BESOZZI est désignée secrétaire de séance.

### Présents:

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK - M. LOUIS – Mme LAMBERT –  
Mme GRAFF - M. RAOULT – M. WILLER - Melle HUSSON - M. BOUDEVIN – Mme OROZCO  
- M. BRAND - Mme BESOZZI – Mme GILAIN – M. KRAJEWSKI - Mme BELARBI –  
M. POMARES – Mme FOOS – M. OUALI

### Excusés :

Mme NICOLAU	(procuration à Mme GRAFF)
M. BELLOTTI	(procuration à M. BOUDEVIN)
M. THIL	(procuration à M. BRAND)
Mme NEPOTE-CIT	(procuration à M. SCHNEIDER)
Mme FERRARI	(procuration à Mme LAMBERT)
Mme BOUILLY	(procuration à Mme OROZCO)
M. BUTTICE	(procuration à Melle HUSSON)
Mme SCHEIBEL	(procuration à Mme KADOK)
M. JEANSON	(procuration à M. POMARES)

### Absent :

M. SCHLEGEL

\*\*\*\*\*

### Compte-rendu de la séance précédente :

- ✓ *Compte-rendu approuvé à l'unanimité*

\*\*\*\*\*

### INFORMATIONS :

- Les cérémonies du Centenaire de 1918, en lien avec la CCMM se sont parfaitement déroulées. Jean-Paul VINCHELIN en salue les organisateurs.
- Le retour de la deuxième phase de l'étude Bourg-Centre se fera dans les jours à venir, suite aux réunions des différents groupes thématiques. Réunions très productives.
- Dossiers en lien avec la CCMM :
  - ✓ le transfert de la compétence Petite Enfance fera l'objet d'une délibération de principe en décembre 2018. La délibération n° 107/2018 est proposée d'être ajournée. La négociation autour des Ressources Humaines mais également financière a abouti avec la CCMM.
  - ✓ La mise en place de la fibre optique, décidée par la Région Grand-Est sera faite en lien avec les intercommunalités. Le coût des travaux pour la CCMM est de 1, 4 millions d'euros sur 5 ans. Les communes pourraient participer à hauteur de 25 % sur les travaux.
- La Préfecture nous a fait information des secteurs pollués sur la commune pour avis. La réponse de la CCMM a été établie, celle de la commune sera prochainement réalisée.

- La Convention avec le Refuge du Mordant est à renouveler. Le détail concernant les interventions est à disposition.
- Information quant à la mise en place de la Tarification Incitative des ordures ménagères au 1<sup>er</sup> janvier prochain. Delphine GILAIN reprecise la mise en place de groupes de travail.
- Pascal SCHNEIDER présente ensuite le rapport d'activités 2017 de la CCMM autour des axes suivants :
  - Finances
  - Evolution des statuts
  - Déchets - environnement
  - Développement économique
  - Transports
  - INRS/Cité Inclusive
  - Centre aquatique
  - Chèque eau

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 96/2018

#### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 - EXERCICE 2018**

**Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN**

Jean-Paul VINCHELIN présente le détail de la délibération et précise qu'il s'agit des ajustements de fin d'année.

Il précise que les engagements pris en début d'année auprès de la Préfecture sont tenus.

Les services sont remerciés pour la transmission des informations.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 97/2018

#### **FONCTIONNEMENT DU CENTRE CULTUREL JEAN L'HOTE ANNEE 2019 - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Michel RAOULT**

Michel RAOULT présente le projet de budget et Jean-Paul VINCHELIN précise que la réalité étant moindre, la part de subvention d'équilibre est moindre également.

Jean-Paul VINCHELIN souhaiterait un comparatif sur plusieurs années.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 98/2018

#### **DEMANDE DE SUBVENTIONS - VEHICULES ELECTRIQUES**

**Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN**

Jean-Paul VINCHELIN précise qu'il s'agit de faire acquisition de véhicules électriques en remplacement du parc actuel pour lesquels des subventions sont demandées au FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local).

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 99/2018**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS - COMPAGNIE DE DANSE MC DELUCE**

**Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN**

Il s'agit de la convention revue pour la Compagnie de Danse de MC Deluce. Suite à information donnée par Jean-Paul LOUIS, Maire-Adjoint délégué aux Sports, le Conseil Municipal décide de supprimer « le Pilate » de l'article 3.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 100/2018**

**SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE**

**Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN**

Le décret du 8 novembre 2011 donne une nouvelle possibilité aux collectivités locales de participer à la protection santé prévoyance des agents et/ou à la protection santé complémentaire des agents.

Après étude d'opportunité et financière des deux dispositifs, le Comité Technique a rendu un avis favorable sur une proposition d'adhésion de la commune au contrat mutualisé par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour la garantie maintien de salaire.

Ce dispositif sera financé à 50 % par la collectivité et à 50 % par les agents.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dispositif afin qu'il puisse être renouvelé pour 5 ans à compter de janvier 2018. Cette délibération remplace celle de février 2018, dans la mesure où après négociation, le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle a obtenu de meilleures garanties de la part du prestataire.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 101/2018**

**DON DE JOURS DE REPOS A UN AUTRE AGENT PUBLIC, PARENT D'UN ENFANT ATTEINT D'UNE MALADIE, D'UN HANDICAP OU VICTIME D'UN ACCIDENT D'UNE PARTICULIERE GRAVITE : « FONDS DE SOLIDARITE ENFANT MALADE »**

**Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN**

Jean-Paul VINCHELIN précise que le dispositif est permis par une évolution de la loi et au bénéfice des parents d'enfants malades.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 102/2018**

**REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION**

**Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN**

Il s'agit d'une modification du dispositif antérieur où les différents paliers d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel ont été modifiés en accord avec les représentants du personnel.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 103/2018**

**DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : CONTRÔLE DES POINTS D'EAU  
INCENDIE**

***Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN***

Le SDIS ne réalisant plus les contrôles des poteaux incendie et la responsabilité étant communale, il est proposé de confier les contrôles à la CCMM tout en sachant que les obligations en matière de Défense Incendie ont été révisées.

**→ Délibération adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 104/2018**

**ACHAT FONCIER - PARCELLES APPARTENANT A M. ET MME HOUFANI -  
REGULARISATION**

***Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN***

Il s'agit de régulariser l'acquisition des parcelles faites auprès de M et Mme HOUFANI afin d'en extraire la parcelle AB 340 située en zone 2AU.

**→ Délibération adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 105/2018**

**PARC DES SPORTS : CONSITUTION DE PARTIE CIVILE**

***Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN***

Il s'agit de se constituer Partie Civile pour les dégradations au Boulodrome et à la halle multi-activités.

**→ Délibération adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 106/2018**

**GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MOSELLE ET MADON : TRAVAUX RUE DU CAPITAINE CAILLON**

***Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN***

Il s'agit d'un groupement de commandes pour la requalification de la rue du Capitaine Caillon. La part de la CCMM représente près de 250 000 €.

Les élus qui représenteront la Commune à la Commission Appel d'Offres du groupement de commandes sont :

- titulaire : Jean-François BELLOTTI
- suppléant : Jean-Marc POMARES

\*\*\*\*\*

Pascal SCHNEIDER pour le Groupe Majorité et Jean-Marc POMARES pour le Groupe MAIN font une déclaration commune, suite aux intolérables et mensongères informations diffusées sur les réseaux sociaux concernant les migrants.

## ***Déclaration commune des Groupes Majorité et MAIN***

En date du 22/10/2018, un réseau social d'informations, a fait l'objet de publications erronées et discriminantes.

En effet, sont dénoncés les agissements de migrants et de mineurs non accompagnés dans le cadre de leur hébergement dans les locaux de l'INRS confiés par la CCMM.

Le groupe majorité et le groupe MAIN tiennent à préciser et rappeler les points suivants :

Les locaux occupés successivement par les migrants et les MNA sous les responsabilités simultanées de l'Etat via la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et du Conseil Départemental 54, n'ont subi aucun dommage durant ces deux séjours.

Deux états des lieux, réalisés en présence des deux institutions sous la responsabilité de la CCMM, attestent de ce 1<sup>er</sup> point.

Ces dommages ont été causés ultérieurement par des individus entrés illégalement.

L'accueil, la vie et l'hébergement de ces deux groupes ont été salués à l'unanimité par les élus de notre Communauté de Communes.

Les représentants du monde associatif qui ont accompagné ces deux démarches ont également souligné la qualité des rapports vécus et établis avec ces deux groupes.

Un courrier rappelant ces vérités a été adressé à l'auteur de ces publications.

Le groupe majorité et le groupe MAIN, au regard de ce rappel à la vérité, tiennent à dénoncer la diffusion de tels propos. Des propos qui ne peuvent attiser que la haine et réveiller de mauvaises consciences.

Ces accueils se sont déroulés et ont été menés dans un cadre humanitaire, digne de ce que notre République nous dicte. Et au-delà de ces valeurs républicaines, c'est aussi avec le cœur que les élus et les habitants de Moselle et Madon ont répondu.

Séance levée à 19 h 40

**La Secrétaire de séance,  
Mireille BESOZZI**



**Le Maire,  
Jean-Paul VINCHELIN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2017 à 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

**Présents:**

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK - M. LOUIS – Mme LAMBERT –  
Mme GRAFF - M. RAOULT – M. WILLER - Melle HUSSON - M. BOUDEVIN – Mme OROZCO -  
M. BRAND - Mme BESOZZI – Mme GILAIN – M. KRAJEWSKI - Mme BELARBI –  
M. POMARES – Mme FOOS – M. OUALI

**Procurations :**

Mme NICOLAU (à Mme GRAFF) - M. BELLOTTI (à M. BOUDEVIN) - M. THI L (à M. BRAND) -  
Mme NEPOTE-CIT (à M. SCHNEIDER) - Mme FERRARI (à Mme LAMBERT) - Mme BOUILLY  
(à Mme OROZCO) - M. BUTTICE (à Melle HUSSON) - Mme SCHEIBEL (à Mme KADOK) –  
M. JEANSON (à M. POMARES)

**Absent :**

M. SCHLEGEL

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	19	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 – EXERCICE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1612-11 alinéa 1, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-2, D2311-4, D2311-5 et R2311-1 II 1° ;

Vu l'instruction comptable M 14, notamment son volume I tome 2 titre 1 ;

Vu sa délibération n°15/2018 en date du 9 février 2018, portant approbation du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2018, voté par chapitres par nature en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement ;

Vu sa délibération n°46/2018 en date du 11 mai 2018, portant décision modificative n°1 ;

Vu sa délibération n°90/2018 en date du 12 octobre 2018, portant décision modificative n°2 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements des crédits votés, afin de tenir compte de dépenses et recettes non prévues au budget primitif ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **approuve** la décision modificative budgétaire n°3 de l'exercice 2018, telle qu'annexée, votée par chapitres en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement, et arrêtée aux montants suivants :

**section de fonctionnement**

dépenses 0,00 €

recettes 0,00 €

**section d'investissement**

dépenses - 18 000,00 €

recettes - 18 000,00 €

- *autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme,  
Convocation du 04/11/2018  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 13/11/2018

*Le Maire,*  
**JP VINCHELIN**

le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP Vinchelin', with a horizontal line drawn underneath it.

**JEAN-PAUL VINCHELIN**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 14/11/2018 à 12:17:22  
Référence : 42214101cd669f87f3874912754e1cd689f1db86

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2017 à 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

**Présents:**

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – M. RAOULT – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. BRAND – Mme BESOZZI – Mme GILAIN – M. KRAJEWSKI – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. OUALI

**Procurations :**

Mme NICOLAU (à Mme GRAFF) – M. BELLOTTI (à M. BOUDEVIN) – M. THI L (à M. BRAND) – Mme NEPOTE-CIT (à M. SCHNEIDER) – Mme FERRARI (à Mme LAMBERT) – Mme BOUILLY (à Mme OROZCO) – M. BUTTICE (à Melle HUSSON) – Mme SCHEIBEL (à Mme KADOK) – M. JEANSON (à M. POMARES)

**Absent :**

M. SCHLEGEL

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	19	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

**OBJET : FONCTIONNEMENT DU CENTRE CULTUREL JEAN L'HOTE  
ANNEE 2019 – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 alinéa 1, L.1612-11 alinéa 1, L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2 et L.2331-4 13° ;

Considérant que la Commune exploite le Centre Culturel Jean l'Hôte comme vecteur de sa politique culturelle et au moyen d'une programmation éclectique et de qualité ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

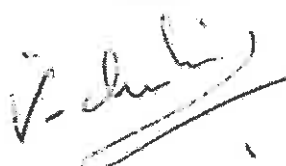
- *approuve* le budget prévisionnel du Centre Culturel Jean L'Hôte pour l'année 2019 tel qu'annexé.
- *sollicite* les différents partenaires susceptibles d'apporter leur concours financier au fonctionnement de l'équipement d'une subvention au taux maximal possible.
- *autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme,  
Convocation du 04/11/2018  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 13/11/2018

*Le Maire,*  
**JP VINCHELIN**

le Maire



JEAN-PAUL VINCHELIN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2017 à 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

**Présents:**

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – M. RAOULT – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. BRAND – Mme BESOZZI – Mme GILAIN – M. KRAJEWSKI – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. OUALI

**Procurations :**

Mme NICOLAU (à Mme GRAFF) - M. BELLOTTI (à M. BOUDEVIN) - M. THI L (à M. BRAND) - Mme NEPOTE-CIT (à M. SCHNEIDER) - Mme FERRARI (à Mme LAMBERT) - Mme BOUILLY (à Mme OROZCO) - M. BUTTICE (à Melle HUSSON) - Mme SCHEIBEL (à Mme KADOK) – M. JEANSON (à M. POMARES)

**Absent :**

M. SCHLEGEL

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	19	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

**OBJET : SOUTIEN A L'ELECTROMOBILITE – ACQUISITION DE DEUX VEHICULES ELECTRIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION**

Considérant la nécessité de renouveler une partie du parc de véhicules de la commune et l'intérêt de faire dans ce cadre l'acquisition de véhicules électriques ;  
Considérant l'estimation du coût de cette opération ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

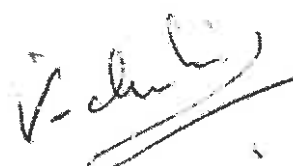
- **approuve** la réalisation de cette opération ;
- **sollicite** le concours financier de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme,  
Convocation du 04/11/2018  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 13/11/2018

**Le Maire,  
JP VINCHELIN**

le Maire



JEAN-PAUL VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 A 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

**Présents:**

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – M. RAOULT – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. BRAND – Mme BESOZZI – Mme GILAIN – M. KRAJEWSKI – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. OUALI

**Procurations :**

Mme NICOLAU (à Mme GRAFF) – M. BELLOTTI (à M. BOUDEVIN) – M. THI L (à M. BRAND) – Mme NEPOTE-CIT (à M. SCHNEIDER) – Mme FERRARI (à Mme LAMBERT) – Mme BOUILLY (à Mme OROZCO) – M. BUTTICE (à Melle HUSSON) – Mme SCHEIBEL (à Mme KADOK) – M. JEANSON (à M. POMARES)

**Absent :**

M. SCHLEGEL

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	19	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS – COMPAGNIE DE DANSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention avec la Compagnie et l'École de Danse de Mme DELUCE existante jusqu'alors, relative à la mise à disposition de salle à la Maison de la Vie Associative ;

Considérant que Mme DELUCE a cédé son École de Danse, structure privée, mais conserve sa Compagnie, structure associative ;

Considérant que la Commune ne peut conventionner pour la mise à disposition de salle à la Maison de la Vie Associative qu'avec des structures associatives à but non lucratif ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la convention de mise à disposition des locaux au sein de la MVA à la Compagnie de Danse de Mme DELUCE.
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 04/11/2018  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 13/11/2018  
**Le Maire,**  
**JP VINCHELIN**

le Maire



JEAN-PAUL VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

**Présents :**

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK - M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF - M. RAOULT – M. WILLER - Melle HUSSON - M. BOUDEVIN – Mme OROZCO - M. BRAND - Mme BESOZZI – Mme GILAIN – M. KRAJEWSKI - Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. OUALI

**Procurations :**

Mme NICOLAU (à Mme GRAFF) - M. BELLOTTI (à M. BOUDEVIN) - M. THI L (à M. BRAND) - Mme NEPOTE-CIT (à M. SCHNEIDER) - Mme FERRARI (à Mme LAMBERT) - Mme BOUILLY (à Mme OROZCO) - M. BUTTICE (à Melle HUSSON) - Mme SCHEIBEL (à Mme KADOK) – M. JEANSON (à M. POMARES)

**Absent :**

M. SCHLEGEL

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	19	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

**OBJET : SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISÉ GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 26 avril 2018 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du comité technique en date du 26 avril 2018 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Couverture du risque prévoyance** selon les modalités suivantes :

- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.31%)

**Montant de la participation de la collectivité :**

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :
  - Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :  
Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)  
ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

**Choix de la collectivité :**

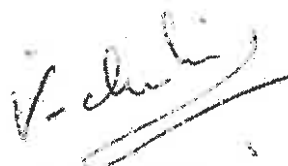
Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 2 : <input checked="" type="checkbox"/>	1.661, 03 euros	11, 63 euros

- Autorise M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 04/12/2018  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 13/11/2018  
*Le Maire,*  
**Jean-Paul VINCHELIN**

le Maire



JEAN-PAUL VINCHELIN

Ce document a été signé électroniquement,  
sous sa forme originale le 14/11/2018 à 12:17:27  
Référence : 0439b2ad66dbef3ec7a91bd2e6dc2a34b233a52c

DCM n° 101/2018

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

**Présents:**

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – M. RAOULT – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. BRAND – Mme BESOZZI – Mme GILAIN – M. KRAJEWSKI – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. OUALI

**Procurations :**

Mme NICOLAU (à Mme GRAFF) - M. BELLOTTI (à M. BOUDEVIN) - M. THI L (à M. BRAND) - Mme NEPOTE-CIT (à M. SCHNEIDER) - Mme FERRARI (à Mme LAMBERT) - Mme BOUILLY (à Mme OROZCO) - M. BUTTICE (à Melle HUSSON) - Mme SCHEIBEL (à Mme KADOK) – M. JEANSON (à M. POMARES)

**Absent :**

M. SCHLEGEL

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	19	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

**OBJET : DON DE JOURS DE REPOS A UN AUTRE AGENT PUBLIC, PARENT D'UN ENFANT ATTEINT D'UNE MALADIE, D'UN HANDICAP OU VICTIME D'UN ACCIDENT D'UNE PARTICULIERE GRAVITE : « FONDS DE SOLIDARITE ENFANT MALADE »**

Le don de jours de repos est un dispositif permettant à tout salarié de renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris pour les offrir à un collègue afin que celui-ci dispose davantage de temps à consacrer à son enfant souffrant d'une maladie, d'un handicap ou d'un accident d'une particulière gravité. Ce dispositif a d'abord été introduit dans le code du travail par la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 puis sa mise en œuvre étendue aux agents titulaires et contractuels de la fonction publique par le décret n° 2015-580 du 29 mai 2015.

Même si la Ville ne compte que peu de ces situations « malheureuses » et d'urgence, le Maire se propose d'officialiser ce levier d'entraide dans ses services afin de se donner les moyens d'assurer un traitement rapide et fiable de situations susceptibles d'intervenir dans ce cadre.

En effet, les mécanismes légaux déjà existants (congé pour enfant malade, congé de présence parentale non rémunéré) peuvent s'avérer limités ou insuffisants selon les situations.

Conformément aux dispositions du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015, un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant de la même collectivité employeur, « qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ».

L'article 1er du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 pose ainsi les principes suivants :

- Le renoncement à des jours de repos de la part d'un agent public au bénéfice d'un autre agent public relevant de la même collectivité employeur,

- La condition de la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants pour les agents bénéficiaires de ces jours donnés.

Il est proposé de regrouper ces dons dans un fonds nommé « fonds de solidarité enfant malade ». Dans tous les cas, l'anonymat sera respecté aussi bien pour l'agent donateur que pour l'agent bénéficiaire.

Considérant que les présentes dispositions ont été soumises à l'avis du Comité Technique du 05 octobre 2018 qui a rendu un avis favorable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Adopte** le dispositif du don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade à compter du 01/12/2018 dans les conditions fixées par le projet d'accord en annexe.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 04/11/2018  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 13/11/2018

**Le Maire,**  
**Jean-Paul VINCHELIN**

le Maire



JEAN-PAUL VINCHELIN

Ce document a été signé électroniquement..  
sous sa forme originale le 14/11/2018 à 12:17:26  
Référence : a7d608cd0f010e12ce03829e3d70db1ce38e94c2a

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

**Présents:**

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK - M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF - M. RAOULT – M. WILLER - Melle HUSSON - M. BOUDEVIN – Mme OROZCO - M. BRAND - Mme BESOZZI – Mme GILAIN – M. KRAJEWSKI - Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. OUALI

**Procurations :**

Mme NICOLAU (à Mme GRAFF) - M. BELLOTTI (à M. BOUDEVIN) - M. THI L (à M. BRAND) - Mme NEPOTE-CIT (à M. SCHNEIDER) - Mme FERRARI (à Mme LAMBERT) - Mme BOUILLY (à Mme OROZCO) - M. BUTTICE (à Melle HUSSON) - Mme SCHEIBEL (à Mme KADOK) – M. JEANSON (à M. POMARES)

**Absent :**

M. SCHLEGEL

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	19	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

**OBJET :        REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL  
MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 ;

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 ;

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat – Journal Officiel du 22 mai 2014 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 11 juin 2010, 8 juin 2012, 15 janvier 2016, 25 novembre 2016 et 11 mai 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir, après une première année d'expérimentation, les conditions d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 octobre 2018 ;

**Le Conseil Municipal,**

- **Modifie** le règlement du régime indemnitaire pour le personnel communal tel que joint.
- **Autorise** M. le Maire à signer les arrêtés et autres pièces afférentes.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 04/11/2018  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 13/11/2018  
**Le Maire,**  
**JP VINCHELIN**

le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP Vinchelin', written over a horizontal line.

**JEAN-PAUL VINCHELIN**

Ce document a été signé électroniquement,  
sous sa forme originale le 14/11/2018 à 12:17:21  
Référence : c85d52809d5f20810d68c30706c88cdd382407dd



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2017 à 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

**Présents:**

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – M. RAOULT – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. BRAND – Mme BESOZZI – Mme GILAIN – M. KRAJEWSKI – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. OUALI

**Procurations :**

Mme NICOLAU (à Mme GRAFF) – M. BELLOTTI (à M. BOUDEVIN) – M. THI L (à M. BRAND) – Mme NEPOTE-CIT (à M. SCHNEIDER) – Mme FERRARI (à Mme LAMBERT) – Mme BOUILLY (à Mme OROZCO) – M. BUTTICE (à Melle HUSSON) – Mme SCHEIBEL (à Mme KADOK) – M. JEANSON (à M. POMARES)

**Absent :**

M. SCHLEGEL

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	19	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

**OBJET : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,  
Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,  
Considérant que le contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) relève à présent de la responsabilité du Maire, et qu'il convient de déterminer si cette mission sera réalisée en régie ou par un organisme spécialisé, et à quelle périodicité le contrôle sera réalisé ;


**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide** de confier le contrôle des Point d'Eau Incendie (PEI) à un organisme spécialisé au terme d'une consultation.
- **Fixe** la périodicité des contrôles à 3 ans.
- **Autorise** M. le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme,  
Convocation du 04/11/2018  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 13/11/2018  
**Le Maire,**  
**JP VINCHELIN**

le Maire



JEAN-PAUL VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

**Présents:**

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK - M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF - M. RAOULT – M. WILLER - Melle HUSSON - M. BOUDEVIN – Mme OROZCO - M. BRAND - Mme BESOZZI – Mme GILAIN – M. KRAJEWSKI - Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. OUALI

**Procurations :**

Mme NICOLAU (à Mme GRAFF) - M. BELLOTTI (à M. BOUDEVIN) - M. THI L (à M. BRAND) - Mme NEPOTE-CIT (à M. SCHNEIDER) - Mme FERRARI (à Mme LAMBERT) - Mme BOUILLY (à Mme OROZCO) - M. BUTTICE (à Melle HUSSON) - Mme SCHEIBEL (à Mme KADOK) – M. JEANSON (à M. POMARES)

**Absent :**

M. SCHLEGEL

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	19	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

**OBJET : ACHAT FONCIER - PARCELLES APPARTENANT A M. et Mme HOUFANI  
REGULARISATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant la proposition formulée par la Commune en mai 2018 et acceptée par M. et Mme HOUFANI, en juin 2018, pour faire cession des parcelles AB 539 et 430 situées en zone 2AU et 537 située en zone N ;

Considérant le retrait de la parcelle AB 430 de la procédure d'achat ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Accepte** la proposition d'achat des parcelles AB 539 et 537 pour un montant total de 17 150 € à M. et Mme HOUFANI. La parcelle AB 539 étant en zone 2AU est achetée à 25 € le m<sup>2</sup> et la parcelle 537 en zone N à 15 € le m<sup>2</sup>.
- **Précise** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune.
- **Précise** que le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- **Précise** que les crédits seront prévus en suffisance sur le budget

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 04/11/2018  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 13/11/2018

**Le Maire,  
JP VINCHELIN**

Le Maire



JEAN-PAUL VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

**Présents:**

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – M. RAOULT – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. BRAND – Mme BESOZZI – Mme GILAIN – M. KRAJEWSKI – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. OUALI

**Procurations :**

Mme NICOLAU (à Mme GRAFF) - M. BELLOTTI (à M. BOUDEVIN) - M. THI L (à M. BRAND) - Mme NEPOTE-CIT (à M. SCHNEIDER) - Mme FERRARI (à Mme LAMBERT) - Mme BOUILLY (à Mme OROZCO) - M. BUTTICE (à Melle HUSSON) - Mme SCHEIBEL (à Mme KADOK) – M. JEANSON (à M. POMARES)

**Absent :**

M. SCHLEGEL

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	19	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

**OBJET : PARC DES SPORTS : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE**

Considérant la gravité des actes perpétrés entre juillet 2016 et juillet 2017 au Parc des Sports André Courrier ;

Considérant que les faits se sont, depuis, poursuivis sur le même site ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à se constituer Partie Civile ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**


- **Décide** d'autoriser M. le Maire à se constituer Partie Civile au nom de la Commune en vue de la réparation de l'ensemble des préjudices subis par notre collectivité en rapport avec les faits sus-cités dans le cadre de l'affaire qui sera jugée le 10 mai 2019 ainsi que pour les faits s'étant produits depuis et qui font, encore, l'objet d'une enquête.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 04/11/2018  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 13/11/2018

**Le Maire,**  
**JP VINCHELIN**

le Maire



JEAN-PAUL VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU LUNDI 12 NOVEMBRE à 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

**Présents:**

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – M. RAOULT – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. BRAND – Mme BESOZZI – Mme GILAIN – M. KRAJEWSKI – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. OUALI

**Procurations :**

Mme NICOLAU (à Mme GRAFF) - M. BELLOTTI (à M. BOUDEVIN) - M. THI L (à M. BRAND) - Mme NEPOTE-CIT (à M. SCHNEIDER) - Mme FERRARI (à Mme LAMBERT) - Mme BOUILLY (à Mme OROZCO) - M. BUTTICE (à Melle HUSSON) - Mme SCHEIBEL (à Mme KADOK) – M. JEANSON (à M. POMARES)

**Absent :**

M. SCHLEGEL

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	19	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

**OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE NEUVES-MAISONS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON – TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RUE DU CAPITAINE CAILLON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 alinéa 1, L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8 ;

Considérant l'intérêt, dans un souci de dynamisation de la concurrence et d'économies de moyens, de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Moselle & Madon pour la passation du marché des transport de bus scolaire, étant donné notamment l'intervention concomitante des deux collectivités sur un domaine identique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **décide** la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Neuves-Maisons et la Communauté de Communes Moselle et Madon répondant aux caractéristiques suivantes :
  - le groupement est constitué en vue de la passation d'un marché public de travaux ;
  - les fonctions de coordonnateur du groupement sont confiées à la Commune, qui se chargera, à titre gracieux, de recenser les besoins des membres, d'arrêter le mode de d'évolution du marché, d'élaborer les pièces constitutives du marché, de le signer et le notifier pour le compte des membres, chaque membre du groupement étant chargé de son exécution financière et technique pour ce qui le concerne ;
  - la durée du groupement est celle retenue pour la durée de validité du marché public en cause, y compris sa période préparatoire ;
- **approuve** les termes de la convention constitutive du groupement telle qu'annexée ;

- **désigne** pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande, outre M. le Maire qui la présidera :
  - M. Jean-François BELLOTTI, titulaire
  - M. Jean-Marc POMARES, suppléant.
  
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive, ainsi que tout document afférent.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 04/11/2018  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 13/11/2018

**Le Maire,**  
**JP VINCHELIN**

le Maire



**JEAN-PAUL VINCHELIN**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 14/11/2018 à 12:17:13  
Référence : 76a8a18c24b68edeab1344c8e440b09798158e44